

MAIRIE DE LA NEUVILLE SAINT PIERRE  
11 Rue du Haut  
60480

-----  
Tél : 03.44.80.84.31  
Email : [mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr](mailto:mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr)



## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : LORANGER Sylvain

Date d'affichage : 11 décembre 2025 Date de la convocation : 11 décembre 2025

### Ordre du jour :

#### I- Objet : Délibération à la suite des modifications statutaires de notre syndicat d'Energie de l'Oise

##### La modification des statuts porte principalement sur :

###### 1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.

###### Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- **Un délégué par EPCI**.

## **2) La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

## **3) La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

## **4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

## **5) Faciliter la mise à jour des annexes**

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

**Vu** les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

**Considérant** la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

**Après en avoir délibéré**, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la

présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département

## **II- Délibération portant sur l'approbation du transfert de nouveaux domaines d'intervention dans leur totalité à la CCOP, autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance**

La Préfecture a demandé de préciser le transfert de compétence Petite Enfance selon le schéma suivant :

« Concernant la compétence petite enfance, nous tenons à vous informer que l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'à compter du 1er janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, et ont donc pu transférer à l'EPCI comme c'est le cas pour vous aujourd'hui. Or la loi indique que les communes ou EPCI compétents peuvent être compétents dans les domaines suivants :

- 1° **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° **Soutenir** la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Dans les délibérations, ces items ne sont pas forcément précisés.

Il est proposé de définir quels sont les items parmi ces 4, exercés par la CCOP, et le cas échéant, modifier à nouveau les statuts pour régulariser et les faire correspondre à ce qui est décrit dans la loi ».

Mr Xavier TRIPET, délégué communautaire à la petite enfance, a analysé avec précision nos statuts selon ses différents angles et a réalisé le tableau suivant :

Compétence	Obligation selon la taille de la commune	Description	Exemples d'actions
<b>Recensement des besoins</b>	Toutes communes	Identifier les besoins des familles et les capacités d'accueil existantes.	Diagnostic local, cartographie des modes d'accueil, enquêtes auprès des familles.
<b>Information et accompagnement des familles</b>	Toutes communes	Informier les familles sur les solutions d'accueil et les démarches.	Guichet unique, portail numérique, permanences, brochures explicatives.
<b>Planification du développement de l'offre</b>	> 3 500 habitants	Élaborer une stratégie de développement des modes d'accueil.	Schéma pluriannuel, soutien à la création de crèches ou MAM, partenariats associatifs.
<b>Soutien à la qualité des modes d'accueil</b>	> 3 500 habitants	Favoriser la formation et l'amélioration des pratiques professionnelles.	Organisation de formations, animation de RPE, groupes de travail interprofessionnels.
<b>Mise en œuvre du schéma pluriannuel</b>	> 10 000 habitants	Formaliser les objectifs de développement et de maintien de l'offre.	Document stratégique intégré à la CTG, suivi des indicateurs, concertation locale.
<b>Création ou animation d'un RPE</b>	> 10 000 habitants (obligatoire dès 2026)	Accompagner les assistants maternels et les familles.	RPE communal ou intercommunal, ateliers d'éveil, soutien administratif aux familles.

Ces différents items sont déjà exercés en très grande majorité par la CCOP. Pour compléter le dispositif existant, il conviendrait de créer un guichet unique pour l'information des familles sur tous les modes d'accueil, et créer une communication adéquate.

Dans sa séance du 25 novembre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oise Picarde a décidé à l'unanimité de valider le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 25 novembre 2025, dont la rédaction est citée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE,**

Par 9 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 abstention,

- D'approuver le transfert de ces 4 domaines d'intervention dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

### **III- Délibération de notre collectivité, actionnaire de l'ADTO suite à la modification de son objet social**

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

*Les prestations fournies par la société :*

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

*La société pourra aussi se voir confier :*

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

*Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :*

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

#### *PAR le Nouvel objet social proposé :*

*« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :*

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
  - d'aménagement,
  - de renouvellement urbain,

- de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
  - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
  - d'urbanisme de planification,
  - de prévention et de gestion des risques,
  - de développement des énergies renouvelables,
  - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

### **Le Conseil municipal**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,*

*VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présentée délibération,*

*VU le projet de statuts modifiés,*

*VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025*

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

**DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

### **IV- Objet : Délibération du Conseil, pour donner suite au plan de financement établi par notre Syndicat d'Energie de l'Oise, sur notre projet d'enfouissement de réseaux de la rue du Rillon.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet que nous avions entrepris avec le Syndicat d'Energie 60 en 2023 concernant la mise en souterrain de notre réseau aérien (électricité, fibre, éclairage public) de la rue du Rillon.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés, suite à la décision prise par le conseil donnant la priorité à l'installation de la défense incendie par mesure de sécurité.

Néanmoins Mr le Maire précise que nous devons renouveler ce projet afin que celui-ci soit toujours d'actualité dans la programmation départementale des travaux à réaliser par le SE 60.

Mr le Maire présente aux conseillers le plan de financement établi par notre syndicat concernant l'enfouissement du réseau de la rue du Rillon qui s'élève à 128 468,47€. Le Conseil municipal prend acte de ce financement et accepte le renouvellement de ce projet.

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le plan de financement concernant l'enfouissement de réseau de la rue du Rillon avec un reste à charge pour la commune (subvention comprise) de 128 468,57 €.

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement n'engage en rien la commune. Concernant l'enfouissement des réseaux de la rue du Rillon et de la rue de l'Eglise le Conseil a demandé au SE 60 une étude financière pour ces éventuels travaux sans aucune obligation de réalisation du projet.

#### **V- Objet : Délibération du Conseil, portant sur le rapport d'activité 2024 de la CCOP**

Monsieur le maire informe que la Communauté de communes de l'Oise Picarde a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et avoir entendu l'exposé des représentants de la Communauté de Communes,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

#### **VI- Objet : Délibération du Conseil, portant sur la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes à la demande de l'Association des Maires de France.**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de La Neuville Saint Pierre partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du

citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de La Neuville Saint Pierre s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal a pris connaissance de cette motion de soutien et n'a aucune observation à formuler.

## **Informations :**

### **Objet : Demande de subvention du Centre de soins de la faune sauvage, association ENVOL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association ENVOL, rappelant aux membres du Conseil, que cet organisme est un Centre de Soins de la Faune Sauvage, oiseaux et petits mammifères.

Dans ce document le Président d'ENVOL fait mention de grandes difficultés qu'il rencontre pour gérer cette association, sur le plan financier et sur le plan humain du fait d'un manque de bénévoles.

Cette personne propose un accord entre les communes et l'Association portant sur une subvention de 0,12€ par habitant de notre commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré indique ne pas être contre ce principe. Il décide à l'unanimité que ce sujet devra être discuté par le Conseil municipal en place, lors de l'analyse du prochain budget

### **Objet : Demande de subvention de l'association UNAPEI de l'Oise**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers avoir reçu un dossier de l'UNAPEI qui coordonne les actions de solidarité et d'entraide depuis 1965 en faveur des personnes handicapées.

Mr le Maire précise que cette association, comme chaque année, nous présente son Bilan et nous sollicite afin qu'une subvention lui soit allouée.

Le Conseil décide à l'unanimité que cette demande devra être étudiée lors de l'élaboration du budget par le Conseil municipal en place.

### **Objet : Présentation du devis établi par les établissements POLVECHE Electricité, concernant l'éventuel amélioration de l'éclairage intérieur du local communal.**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion de Conseil, très soucieux des bonnes conditions de travail de notre employé municipal ; nous avions décidé d'entreprendre quelques travaux dans le local communal afin d'améliorer l'éclairage intérieur.

Pour faire suite à notre demande les Ets POLVECHE Electricité nous ont remis un devis concernant la pose de quatre projecteurs LED sur la charpente métallique, de l'installation d'une rampe LED au-dessus du plan de travail de l'employé et diverses petites fournitures filerie, prises et interrupteurs étanches. Pour un montant total de 2650 € Hors Taxe.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux et autorise Mr le Maire à signer le devis présenté par les Ets POLVECHE

## **Objet : Compte rendu sur l'état d'avancement du projet de décarbonatation sur notre territoire par notre Syndicat d'eau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que notre syndicat d'eau de la Noye et de la Brèche avait décidé d'investir des travaux de décarbonatation du réseau d'eau au début des années 2020.

A savoir que la décarbonatation est un procédé qui permet de corriger les eaux possédant une teneur élevée en calcaire. Elle permet d'éliminer une partie du calcaire présent dans l'eau. Le traitement limitera la gêne occasionnée par le calcaire comme les dépôts de tartre, le vieillissement des équipements électroménagers, l'irritation de la peau, l'usure prématuée des canalisations etc...

Après avoir rencontré plusieurs difficultés avec d'une part les services de l'Etat au sujet des nombreuses normes à respecter et d'autre part avec une association d'Ecologistes pour un soi-disant risque de pollution notre Syndicat d'Eau a obtenu un Arrêté Préfectoral l'autorisant à entreprendre ces travaux de décarbonatation.

Le montant de ces travaux devrait s'élever à **4 220 700 €** et serait réalisé début 2027  
Mr le Maire précise que tous les habitants des communes concernées seront informés en temps voulu sur les bienfaits de la décarbonatation.

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de cette information, approuvant la décision prise par la Préfecture de l'Oise pour le bien de tous.

## **Objet : Compte rendu et réflexion sur le recensement des chemins ruraux identifiés sur notre territoire, effectué par les services de la Région des Hauts de France**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que lors d'une précédente réunion il avait été décidé d'autoriser les services de la Région des Hauts de France de procéder au recensement des chemins ruraux présents sur notre territoire.

Le Maire indique avoir reçu de la Chargée de mission de la Région une liste et une cartographie des chemins ruraux recensés sur notre secteur.

Après étude de ces documents notons que 19 chemins ont été répertoriés et que 2 autres ont été oubliés ou non pris en compte par les services de la région.

De plus nous avons constaté quelques erreurs concernant la longueur de certains de ces chemins qui pour nous ne correspondent à la réalité.

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité d'aviser les services de la Région et charge Mr le Maire de rédiger un rapport à la Chargée de mission afin qu'elle prenne connaissance de nos constatations, et que les rectifications soient prises en compte sur le plan de notre territoire.

**Objet : Information sur la future réunion du Centre des Impôts, portant sur la Commission Communale des impôts Directs, afin de faciliter l'information entre services par l'intermédiaire d'un référent qui sera régulièrement présent sur notre commune pour faire un constat des travaux effectués avec ou sans autorisation d'urbanisme**

Dans le cadre de la campagne des Commissions Communales des Impôts Directs, Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier du Centre des Impôts, annonçant l'organisation d'un cycle de réunion, destiné à renforcer la communication avec les collectivités locales.

Ce cycle de réunion vise à améliorer la présence de la Direction des Finances Publiques et de faciliter l'information vers les communes.

Mr le Maire rappelle que cette Commission Communale se réunit au moins une fois par an à la demande du Centre des Impôts pour prendre des décisions sur les améliorations apportées aux propriétés.

Cet organisme est chargé de réceptionner toutes les autorisations d'Urbanisme enregistrées dans les communes afin d'envisager une éventuelle plus-value, selon les travaux entrepris.

Le référent de secteur aura la mission de vérifier le respect ou le non-respect des autorisations d'Urbanisme délivrées, sur le terrain ou par vue aérienne afin de faire une comparaison avec les documents du Cadastre.

De plus seront mis en place une messagerie virtuelle, et un soutien téléphonique pour répondre aux diverses questions qui se poseraient lors des commissions.

Le Conseil Municipal prend acte, et approuve cette nouvelle organisation décidée par la Direction des Finances Publiques.

**Questions diverses :**

Date de la Galette des Rois : Dimanche 18 Janvier 2026

La séance est close à 21h25

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

NIGRO Jean-Pierre	
TABABY Xavier	
LORANGER Sylvain	
LEGRAND Valérie	
GAMBET Thérèse	
DURANT Gérard	
BARBIER Daniel	
VILAIN Isabelle	
HAQUART Nicole	